

FORMULE 25

(Loi sur le bien-être des enfants et des jeunes, L.N.-B. 2022, ch. 35, par. 99(3))

Numéro du dossier de la Cour : .....

COUR DU BANC DU ROI DU NOUVEAU-BRUNSWICK

DIVISION DE LA FAMILLE

CIRCONSCRIPTION JUDICIAIRE DE .....

ORDONNANCE D'ADOPTION

Nom de l'enfant, du jeune ou de l'adulte : .....

Date de naissance : ..... Numéro de l'enregistrement de naissance : .....

AYANT ENTENDU LA DEMANDE DE (*nom du ou des demandeurs*) .....

....., domicilié au (*adresse*) .....

sollicitant une ordonnance d'adoption par lui ou eux de l'enfant, du jeune ou de l'adulte visé par la présente ordonnance.

ET LA COUR ÉTANT CONVAINCUE (*omettre les points b) et c) si la personne adoptée est adulte*)

- a) du respect des exigences de la partie 6 de la *Loi sur le bien-être des enfants et des jeunes*;
- b) de la capacité du ou des demandeurs à assumer le soin de l'enfant ou du jeune susnommé et à répondre à ses besoins de développement, notamment physiques, émotionnels et sociaux;
- c) de la probabilité que l'adoption offre à l'enfant ou au jeune susnommé la sécurité, des liens familiaux permanents et la continuité des soins;
- d) de la véracité des faits énoncés dans la demande d'adoption;
- e) du fait que l'adoption devrait avoir lieu.

LA COUR ORDONNE qu'à partir de la date de la présente ordonnance, (*nom au complet de l'enfant, du jeune ou de l'adulte adopté*) ..... est à toutes fins l'enfant du ou des demandeurs (*nom du ou des demandeurs*), .....

....., et que le nom au complet de l'enfant, du jeune ou de l'adulte est (*nom au complet de l'enfant, du jeune ou de l'adulte, tel qu'il a été demandé et tel qu'il a été changé en vertu du paragraphe 101(4) de la Loi sur le bien-être des enfants et des jeunes*) .....

FAIT à ....., le ..... 20.....

SCEAU  
DE LA COUR

.....  
Juge à la Cour du Banc du Roi du Nouveau-Brunswick, Division de la famille